



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Hausse des écocontributions des PMCB

Question écrite n° 175

Texte de la question

M. Christophe Barthès interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la prochaine hausse des écocontributions sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) pour financer la filière à responsabilité élargie du producteur. La filière française du bois se retrouvera fortement affectée : cette hausse des écocontributions entraînera la perte de nombreux emplois, préjudice certain à l'économie française, quand la Fédération nationale du bois représente 750 entreprises pour cinq millions de chiffres d'affaires par an. Ces conséquences ne seront pas seulement économiques, mais aussi environnementales : une telle hausse entraînera une perte de compétitivité de ce matériau biosourcé, au profit de matériaux transformés moins vertueux d'un point de vue environnemental. Certains produits comme le parquet se verront infligée dès 2025 d'une écotaxe qui dépasse 10 % de la valeur des produits, soit une deuxième TVA. Il lui demande s'il prévoit, étant donné les conséquences, économiques et environnementales à l'opposé des objectifs initiaux, de revenir sur ces hausses des écocontributions qui vont pénaliser la filière française du bois, celle-ci devant, au contraire, être encouragée.

Texte de la réponse

La filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction est très attendue par de nombreuses parties prenantes, notamment les collectivités territoriales qui supportent aujourd'hui une partie des coûts de gestion des déchets du bâtiment, et doivent faire face au phénomène des dépôts sauvages qui leur coûte environ 400 millions d'euros par an. Afin de répondre aux inquiétudes de la filière du bois, le Gouvernement agit sur deux axes : diminuer l'enveloppe globale des coûts supportés par la filière REP dans son ensemble, et mettre en place des dispositions spécifiques en faveur du bois. Sur le premier axe, l'entrée en vigueur de la reprise sans frais des déchets en pied de chantier a été décalée par un arrêté du 20 février 2024, permettant un gain pour la filière REP d'environ 100 millions d'euros. Par ailleurs, un décret permettant de mutualiser les obligations de reprise sans frais des distributeurs de produits et de matériaux de construction entre sites proches a été publié le 19 novembre 2024. Il permet d'alléger les coûts pour l'ensemble de la filière REP d'au moins 180 M€. Sur le second axe, un abattement de contribution pour les bois frais sortis de scierie a été introduit dans l'arrêté du 20 février 2024, afin de rétablir l'équité entre les bois produits en France et ceux importés de l'étranger. Un autre arrêté ministériel du 3 juillet 2024 permet un nouvel abattement de contribution pour les produits générant des déchets qui sont mieux collectés et valorisés que ceux issus d'autres produits (par exemple les produits en bois versus ceux en plastique) ; le gain pour la filière bois est estimé à près de 45 M€. Par ailleurs, comme le prévoit le cahier des charges de la filière REP, les éco-organismes ont commencé à mettre en place des primes d'éco-contributions pour les produits intégrant des matériaux issus de ressources renouvelables gérées durablement, ce qui est favorable à notre filière du bois. Les éco-organismes ont été incités à amplifier ces primes à partir de l'année prochaine. Enfin, les services du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques étudient la possibilité de faire porter l'éco-contribution plus en aval au sein de la chaîne de valeur.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Barthès](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 175

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5107

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6693